

Taux du Programme d'aide à la réinstallation (PAR) à l'Île-du-Prince-Édouard

Le soutien au revenu mensuel est destiné à couvrir les besoins essentiels, tels que la nourriture, les frais accessoires, le logement, le transport, ainsi qu'une allocation pour les communications. D'autres allocations spéciales pourraient être ajoutées en fonction des besoins.

Allocation pour les besoins essentiels				
Nombre d'enfants	0-11 ans	12-17 ans	Un adulte	Deux adultes
0	0	0	222 \$	361 \$
1	1	0	362 \$	518 \$
1	0	1	418 \$	574 \$
2	2	0	519 \$	628 \$
2	1	1	575 \$	682 \$
2	0	2	631 \$	736 \$
3	3	0	623 \$	774 \$
3	2	1	677 \$	828 \$
3	1	2	731 \$	882 \$
3	0	3	785 \$	936 \$
4	4	0	769 \$	918 \$
4	3	1	823 \$	972 \$
4	2	2	877 \$	1 026 \$
4	1	3	931 \$	1 080 \$
4	0	4	985 \$	1 134 \$
5	5	0	913 \$	1 062 \$
5	4	1	967 \$	1 116 \$
5	3	2	1 021 \$	1 170 \$
5	2	3	1 075 \$	1 224 \$
5	1	4	1 129 \$	1 278 \$
5	0	5	1 183 \$	1 332 \$
6	6	0	1 057 \$	1 206 \$
6	5	1	1 111 \$	1 260 \$
6	4	2	1 165 \$	1 314 \$
6	3	3	1 219 \$	1 368 \$
6	2	4	1 273 \$	1 422 \$
6	1	5	1 327 \$	1 476 \$
6	0	6	1 381 \$	1 530 \$

Plus de 6 enfants : Les enfants les plus âgés de la famille devraient être calculés comme étant des « supplémentaires », selon un taux additionnel de 144 \$ pour chaque enfant âgé de 0 à 11 ans et de 198 \$ pour chaque enfant âgé de 12 à 17 ans

Allocation de transport	
Charlottetown	https://t3transit.ca/fares-and-passes/
<p>L'allocation de transport est fournie à chaque adulte, incluant les aînés, soit selon le tarif de transport collectif dans la communauté pour adultes et aînés, soit un minimum de 75 \$/mois, selon le plus élevé des deux montants.* Pour les tarifs, consultez les liens ci-dessus. NB : Dans les communautés où il n'y a pas de transport collectif, une allocation de transport fixe de 75 \$ sera émise.</p>	

Taille de la famille	Allocation de logement	Allocation de communications
1	539 \$	30 \$/dossier
2	681 \$	30 \$/dossier
3	778 \$	30 \$/dossier
4	854 \$	30 \$/dossier
5	901 \$	30 \$/dossier
6	948 \$	30 \$/dossier
7+	995 \$	30 \$/dossier

Supplément au logement : un maximum de 200 \$ peut être émis lorsque les dépenses de logement dépassent l'allocation de logement de base, si le dossier du PAR est ouvert au moment de la réception (aucun paiement ne sera versé rétroactivement). Pour se qualifier au supplément au logement, les réfugiés doivent soumettre des documents (p. ex., bail) à IRCC démontrant que leurs dépenses liées au logement (y compris les services publics) dépassent l'allocation de logement maximale émise dans le cadre du PAR.

Allocations spéciales		
Allocation	Fréquence	Taux
Nourriture de maternité	Mensuel	75 \$
Vêtements de maternité	Ponctuel	200 \$
Nouveau-né	Ponctuel	750 \$
Régime alimentaire	Mensuel	75 \$
Frais funéraires et d'enterrement	Au cas par cas, basé sur les taux provinciaux.	

NB : Les réfugiés peuvent recevoir une allocation pour régime alimentaire spécial de 75 \$/mois (par famille) s'ils présentent un billet d'un médecin (ou d'une infirmière praticienne) expliquant qu'ils ont un problème de santé exigeant un régime spécialisé.

Réfugiés désignés par un bureau des visas (RDBV)
<p>Les réfugiés désignés par un bureau des visas sont admissibles aux allocations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nourriture et les frais accessoires (besoins essentiels) • Logement de base • Supplément au logement (le cas échéant) • Communications • Transport • Nourriture de maternité (le cas échéant) • Régime alimentaire spécial (le cas échéant) <p>Le reste des coûts, y compris les frais de démarrage, et des frais spéciaux supplémentaires, selon les besoins, sont fournis par le groupe de parrainage.</p>

* En vigueur à compter de novembre 2019.